



**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long de la  
RD 928 dite Rue de Saint-Omer & RD 130 dite Rue  
du Paradis en agglomération de FRUGES**

N° : **68** - 2018

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de Démolition de l'immeuble sis au 1, rue du Paradis nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'utilisation des trottoirs en face de l'immeuble à démolir seront interdites du :

***Lundi 05 novembre 2018 à 08 h 00 au vendredi 01 février 2019 à 18 h 00***

Le long des voiries reprises ci-dessus en agglomération de Fruges, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de barrières de sécurité sur les trottoirs concernés
- Déviation des piétons vers les autres trottoirs par une signalisation adaptée.

**ARTICLE 2 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier sera au frais et à la charge de l'entreprise FERREIRA sis à TOURCOING (59200) sur les sections restreintes.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur de l'entreprise FERREIRA sis à Tourcoing,  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du  
Territoire du Montreuillois,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Mairie de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise FERREIRA sis à Tourcoing,  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du  
Territoire du Montreuillois,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Mairie de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 02 novembre 2018

LE MAIRE

**Jean-Marie LUBRET**

